

Extrait du procès-verbal de la délibération n° 21/CB/2025 du 06 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 avril, à 08h, le Conseil municipal de Bouéni s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Assani SAINDOU, Maire de Bouéni.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2025

Nombre de conseillers :
1-en exercice : 29
2-présents : 18
3-absents : 10
4-Procurations : 01
5- Votants : 19

Objet :

Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025, par chapitre ;

Étaient présents : Assani SAINDOU, Djimoi AHAMADA, Nouriati MOHAMED, Fahardine KAMAL, Assadillahi HAMIDOUNI, Salimati ALLAOUI, Zakiya TOIBIBOU, Bibi-Fatima BOINA, Oildaty MELA, Nadine MOUSSA, Anissa ABDULLATIF, Ali DJAROUDI, Sufati OMAR ASSANI, Elline HEDJA, Maïssara ALI, Sitti Thanya Binti SOUF, Mouhamadi SAINDOU, Daniel MARTIAL HENRY.

Absents : Mohamed DAOUDA, Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Ousseni MIRHANE, Soiffiatty OUSSENI ALI, Fatima SALIM, Ali Abdallah OUMAR, Anouoiri ABDOU SOILHI, Msilimati ABDOU, Nassumou SOLA, Moussa MOUHAMADI.

Absent excusé : Hafidhou ABIDI MADI.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance parmi les membres du conseil, Madame Nadine MOUSSA, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délégation :

Par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre donner leur droit de vote ;

Monsieur Hafidhou ABIDI MADI à Monsieur Assani SAINDOU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 63/CB /2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 15/CB/2025 du 09 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport n°22/CB/25 relatif au vot du budget primitif de l'exercice 2025

Considérant que le Maire a fait lecture et explications des différents articles et chapitres du Budget primitif 2025 ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'adopter le budget primitif 2025, **par chapitre**, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	9 611 543,73 €	9 611 543,73 €
Section d'Investissement	10 084 013,60 €	10 084 013,60 €
TOTAL	19 695 557,33 €	19 695 557,33 €

Article 2 :

✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le 06 avril 2025.



VILLE DE BOUENI

Acte certifié exécutoire

Transmis au

Représentant de l'Etat

Le : / /2025

Notifié ou Affiché

Le : / /2025

Le Maire de Bouéni

Assani SAINDOU